**Contrat de vente**

entre

[*Nom, prénom, adresse complète*]

ci-après «le Vendeur/ la Vendeuse»

et

[Nom, prénom, adresse complète]

ci-après «l’Acheteur/ Acheteuse»

1. Objet du contrat (véhicule)

Marque :

Modèle / Type d’équipement :

Carrosserie :

Couleur :

Cylindrée :

Puissance :

Type de transmission :

Numéro de châssis :

1. Première mise en circulation :

Kilométrage :

Date du dernier contrôle technique TCS :

Date du prochain test antipollution :

Equipements supplémentaires: (p. ex. climatisation, pneus d’hiver)

1. Prix d’achat

Le prix d’achat s’élève à CHF [prix] soit en toutes lettres : [prix en lettres]

Le prix d’achat est dû en espèces à la remise du véhicule.

ou

Le prix d’achat doit être versé au plus tard le [date] sur le compte no [numéro du compte] détenu auprès de [nom de la banque] .

1. Autres informations relatives au véhicule

Le véhicule a-t-il été accidenté? [Oui/ Non]

Si oui, quelle partie du véhicule a été endommagée ?

Explication :

Le véhicule présente-t-il des défauts connus ? [Oui/ Non]

Si oui, lesquels ?

Explication :

Le carnet d’entretien a-t-il été fourni et est-il à jour? [Oui/ Non]

Si non, pourquoi ?

Explication :

1. Assurance / Garantie

Le véhicule est vendu sans garantie et en l’état, tel qu’il a été vu et essayé. Toute garantie formulée par [le Vendeur/la Vendeuse], en particulier concernant toute résiliation de la vente ou réduction du prix, est exclue dans la mesure permise par la loi, à l’exception des cas prévus à l’art. 199 CO).

ou : [Le Vendeur/la Vendeuse accorde à l’Acheteur/Acheteuse 12 mois de garantie (préciser pour quelles pièces)].

1. Remise du véhicule

[L’Acheteur/Acheteuse] récupère à ses frais le véhicule le [date] auprès [du Vendeur/de la Vendeuse] à [adresse] . Les profits et risques sont transférés à [l’Acheteur/Acheteuse] au moment de la remise du véhicule. Le véhicule demeure la propriété [du Vendeur/de la Vendeuse] jusqu’au paiement intégral du prix de vente.

1. Dispositions diverses

Le présent contrat de vente est régi par le droit suisse. Le for est [lieu].

Sont en outre applicables les dispositions légales concernant le contrat de vente (art. 184 et suivants du Code des obligations). Si une clause du présent contrat était sans effet, elle serait remplacée par la disposition légale en vigueur. Toute modification du présent contrat requiert la forme écrite. Le contrat est établi en deux exemplaires.

[Lieu et date] [Signature de l’Acheteur/Acheteuse]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Lieu et date] [Signature du Vendeur/de la Vendeuse]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_